



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

14 octobre 2025

Arrêté des comptes 2025 : l'AMF alerte sur les points de vigilance et livre ses recommandations

Comme chaque année, l'AMF publie ses recommandations à l'attention des émetteurs appliquant le référentiel IFRS, en vue de l'arrêté des comptes 2025. Ces recommandations visent à encadrer la préparation des états financiers et à préciser les attentes du régulateur en matière d'information financière. Alignées sur les priorités définies par l'ESMA pour l'exercice 2025, elles s'appuient sur des analyses concrètes et des cas pratiques issus des travaux de revue. Ces recommandations intègrent également des rappels sur les nouvelles normes et réglementations applicables aux sociétés françaises.

Un contexte économique et géopolitique sous tension

La première partie revient, pour commencer, sur les nouvelles normes et réglementations, notamment l'application future d'IFRS 18 (« Présentation des états financiers »).

Elle reprend également les priorités identifiées par l'ESMA, qui reflètent cette année un environnement mondial particulièrement incertain. Entre la poursuite de la guerre en Ukraine, les tensions persistantes au Moyen-Orient et la hausse des tarifs douaniers, les émetteurs sont invités à renforcer la qualité et la transparence de leur information financière.



L'AMF attend que les émetteurs communiquent davantage d'informations spécifiques, notamment concernant :

- la réalisation de leurs tests de dépréciation,
- l'analyse de la recouvrabilité des impôts différés actifs,
- la reconnaissance des produits des activités ordinaires afin de s'assurer que les provisions retenues sont toujours justifiées, et
- pour les institutions financières, les incidences sur le risque de crédit.

L'AMF reste attentive également à d'autres thématiques, telles que les provisions pour restructuration, les stocks et les événements postérieurs à la clôture et elle rappelle que ses services restent disponibles pour accompagner les émetteurs dans leurs réflexions sur les évolutions envisagées de leurs états financiers.

L'information sectorielle toujours sous surveillance

Autre priorité : l'information sectorielle (IFRS 8), un sujet récurrent pour l'ensemble des régulateurs européens.

Ces derniers ont relevé plusieurs défauts d'application sur cette norme, notamment dans la communication sur le chiffre d'affaires et la répartition des actifs non courants par zones géographiques et pays individuellement significatifs, ou encore sur la dépendance aux principaux clients.

Comme l'année dernière, le document inclut une section consacrée aux règles de balisage ESEF avec un point d'attention particulier cette année sur le balisage du tableau de flux de trésorerie. L'AMF souhaite également attirer l'attention des émetteurs sur le futur projet de norme technique réglementaire (« RTS ») ESEF 2025, qui inclura une mise à jour de la taxonomie IFRS et les concepts de la norme IFRS 18.

Sélection de cas pratiques

La seconde partie propose une sélection de cas pratiques issus des travaux de revue menés au cours de l'année, ainsi qu'une présentation statistique des principaux constats effectués.

Cet exercice a pour objectif d'illustrer les bonnes pratiques relevées par l'AMF dans le cadre de la revue des états financiers des émetteurs et de partager les recommandations et axes d'améliorations identifiés.



En savoir plus


- Recommandation DOC-2025-08 : Arrêté des comptes 2025 et travaux de revue des états financiers
- Orientations 2025 de l'ESMA
- Le format électronique unique européen (ESEF) pour les rapports financiers annuels

Mots clés

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

REPORTING ESEF

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS





ACTUALITÉ

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

24 octobre 2025

Reporting de durabilité des entreprises : l'AMF attire l'attention des sociétés cotées sur les recommandations 2025 de l'ESMA

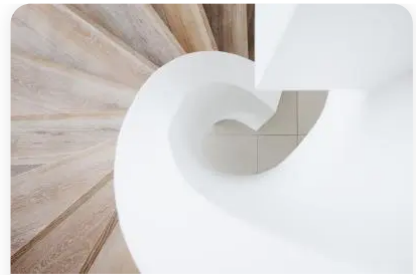


COMMUNIQUÉ AMF

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

16 octobre 2025

L'AMF annonce de nouvelles mesures pour faciliter l'accès à la cotation



ARTICLE

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

16 octobre 2025

L'AMF fait évoluer sa doctrine et sa pratique afin de moderniser et de rendre plus attractif le processus d'IPO en France



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02